

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 9 mai 2023 fixant les taux de promotions pour les corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés, des infirmiers de la défense, des aides-soignants civils et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense**

NOR : ARMH2312501A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1869 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-847 du 28 juillet 2014 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 20 avril 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer, en application du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2023 pour le corps des infirmiers de soins généraux et spécialisés, des infirmiers de la défense et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service  
des ressources humaines civiles,*

L. GRAVELAINE

## ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
	2023
Corps de catégorie A	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés 2 <sup>e</sup> grade	11 %
Infirmiers de la défense	
Infirmiers de la défense hors classe	10 %
Corps de catégorie C	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense de classe supérieure	28 %